



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 74024

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème posé par la taxe professionnelle des professions libérales et plus particulièrement sur le paiement de celle-ci par les experts-comptables. Aussi, il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant la réforme de la taxe professionnelle des professions libérales.

Texte de la réponse

Les règles particulières d'assujettissement à la taxe professionnelle des redevables titulaires de bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés ont été fixées par le législateur, lors de l'instauration de cette taxe en 1975. Il a été considéré en effet, dès l'origine, que l'imposition dans les conditions de droit commun ne permettait pas de prendre en compte la capacité contributive de ces redevables qui, par ailleurs, ne sont pas imposés sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers dont ils disposent. La réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans un contexte de lutte renforcée pour l'emploi. Ainsi, elle a pour effet de réduire, puis de supprimer à terme le poids que cette taxe fait directement peser sur le coût du travail en raison de son assiette salariale. La mesure évoquée s'inscrit dans un autre contexte. Elle ne peut être envisagée isolément. En effet, aménager les règles d'impositions pour les seuls experts-comptables serait contraire au principe d'égalité devant les charges publiques. Étendue à l'ensemble des bénéfices non commerciaux, elle pose un problème de pertes de recettes pour les collectivités locales ou pour l'État en cas de compensation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74024

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1351

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2103